

Association des Médecins du Canton de Genève

## Sommaire

Editorial	1-2
Prise de position de l'AMG sur les génériques	2-4
Facturation : H-Clearing SA	4-5
Certificat ou attestation médicale	6
Quelques chiffres sur les prix et les coûts	7
Medes – Télésecrétariat médical	8
Certificats d'accidentés de la route	9
Annuaire escrocs	9
Tarmed Version 1.03	9
Candidatures	10
Mutations	11
Petites annonces	11
Agenda	12

## Secret médical en péril

Entendre, lors d'un forum, un ancien médecin-chef hospitalier affirmer l'an dernier qu'on ne prêtait plus le serment d'Hippocrate et que le secret médical était devenu une notion très relative, voilà qui m'a bien fâché. Il est vrai que les soins modernes font appel à de nombreux intervenants qui doivent être informés, mais ceci ne justifie pas de laisser les portes ouvertes. Nous ne pouvons transmettre que ce qui est nécessaire à la prise en charge du patient. Rien d'autre. Nous présumons l'accord du patient à l'égard des intervenants hospitaliers ou lorsque nous l'adressons à un autre soignant. La facturation hospitalière nécessite aussi d'ouvrir une partie du dossier aux facturistes sans compter le codage DRG qui pose des questions plus délicates. Mais le devoir de respecter le secret du patient reste entier.

Quant au serment d'Hippocrate, il est bien vivant. Dans sa version moderne, il s'appelle le serment de Genève (adopté dans notre ville par l'Association médicale mondiale en 1948) et chaque membre de l'AMG s'y engage lors de son admission : «Je respecterai le secret

de celui qui se sera confié à moi, même après la mort du patient.» Comment peut-on en effet s'ouvrir au médecin de questions intimes sans l'assurance de sa discrétion? Le code de déontologie de la FMH est encore plus précis : «le médecin doit le respecter tout particulièrement à l'égard des membres de sa famille, des proches et de l'employeur du patient, ainsi que des assureurs». Et il ajoute «dans le cadre des dispositions légales».

Quelles dispositions légales? La constitution fédérale garantit la protection de la sphère privée des personnes notamment contre l'emploi abusif des données les concernant (art. 13). La violation du secret médical sans le consentement du patient, tombe sous le coup du code pénal (art. 321). Lorsqu'il s'agit de témoigner en justice ou de respecter une obligation d'informer l'autorité, le médecin peut demander la levée du secret à l'autorité de surveillance, ce qui ne l'autorise cependant pas à parler sans réserve. Dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire, il est légitime que l'assureur puisse vérifier les factures. La protection de la sphère privée n'en devient



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Tout devient simple ...

avec la Caisse des Médecins comme partenaire

CAISSE DES MÉDECINS ROMANDIE

Route de Jussy 29 · Case postale 316 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 07

direction04@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

pas pour autant négligeable et il ne faut pas perdre de vue que l'assureur a intérêt à identifier les «bons risques». Concurrence oblige. Nos assurances sociales obligatoires n'en sont pas à ce paradoxe près. Le législateur en a cependant tenu compte : «lorsque les circonstances l'exigent» ou «dans tous les cas, si l'assuré le demande», nous sommes fondés à ne transmettre le diagnostic ou des renseignements précis qu'au médecin-conseil.

Le médecin-conseil est bien défini dans la LAMal (art. 57). Il est désigné par l'assureur après consultation de la société cantonale de médecine qui pourra le récuser «pour de justes motifs», et il «doit avoir pratiqué dans un cabinet médical ou exercé une fonction dirigeante dans un hôpital pendant cinq ans au moins». «Le médecin-conseil évalue les cas en toute indépendance. Ni l'assureur ni le fournisseur de prestations ni leurs fédérations ne peuvent lui donner de directives.» La loi précise encore que «les médecins-conseil ne transmettent aux organes compétents des assureurs que les indications dont ceux-ci ont besoin pour décider de la prise en charge d'une prestation, pour fixer la rémunération ou motiver une décision. Ce faisant, ils respectent les droits de la personnalité des assurés.»

Voilà la maison est bien gardée, pensez-vous. Erreur ! Tout d'abord, les médecins-conseil qui assurent cette fonction à côté de leur activité en cabinet tendent à être remplacés, auprès des grands assureurs, par un «service du médecin-conseil» dont le ou les médecins sont employés de l'assureur. Peut-on penser qu'ils prennent leurs décisions en toute indépendance ? Probablement oui... tant que ces décisions donnent satisfaction à leur employeur. Mais notre molle crédulité est ébranlée par

le Beobachter (19.1.2006) : il nous apprend que les dossiers du service du médecin-conseil de la CSS sont informatisés... et que les certificats médicaux confidentiels et autres documents sont accessibles à tous les collaborateurs de l'assureur. CSS considère ainsi que ses 1,2 millions d'assurés (obligatoires, faut-il le rappeler) n'ont plus aucun secret pour ses services, du moins ceux qui ont la mauvaise idée de nécessiter des soins. Inquiétante perversion !

Que vous recommander sachant ce qui précède ? En toute rigueur, c'est de ne transmettre aucune donnée sensible au «service du médecin-conseil» d'un assureur car vous prendriez le risque d'être complice d'une violation du secret. Peut-on alors faire confiance à un médecin-conseil indépendant, membre de l'AMG ? Oui si celui-ci peut affirmer que les dossiers ne sortent pas de son cabinet et qu'il ne transmet que ses conclusions, en stricte conformité avec la LAMal. Hélas, les médecins-conseil de cette race semblent menacés par les assureurs de disparition ! Lâchement, nous pouvons, tel Ponce Pilate, expliquer à notre patient que nous respectons bien sa volonté de ne pas paraître nu devant son assureur, mais que le remboursement des factures s'en trouvera évidemment compromis. Il se soumettra le plus souvent – il n'a rien à cacher – sans penser que chaque information entre les mains de son assureur peut un jour être utilisée contre lui.

Le secret médical sera-t-il bientôt le privilège de ceux qui peuvent renoncer au remboursement par l'assurance-maladie ?

Dr Pierre-Alain Schneider

## Prise de position de l'AMG sur les génériques

Tout comme dans les autres pays industrialisés, la santé en Suisse coûte cher et elle connaît une hausse annuelle de 1 à 2% supérieure à celle du PIB. Cette évolution se vérifie quel que soit le système de santé. En Suisse, par contre, cette évolution inquiétante est devenue dramatique pour une large part de la population en raison de l'augmentation des primes d'assurance maladie qui ont crû de 60% en 10 ans, soit plus du triple des coûts de la santé. Face à cette situation, les autorités nationales ont pris de multiples mesures, souvent dans l'urgence, sans étude d'impact et dont

l'efficacité n'a, pour l'instant pas été démontrée. Parmi les dernières mesures prises, on retrouve le droit accordé au pharmacien de substituer un produit original par un générique. De plus, dès le 1.4.2006, la quote-part à la charge de l'assuré augmentera de 10 à 20% en cas d'achat d'une substance originale à la place d'un générique, quand celui-ci existe.

Les médecins suisses ne peuvent que soutenir toute mesure permettant de limiter les dépenses de santé pour autant qu'elle soit efficace et non dommageable pour la santé des patients. Dans le débat sur les géné-

riques, ils ont l'avantage, du moins en Suisse Romande, où la propharmacie est interdite, d'être les seuls interlocuteurs sans intérêt financier.

De prime abord, les mesures visant à la promotion des génériques paraissent répondre à une préoccupation réelle du coût des médicaments en Suisse, notamment plus élevé que dans les autres pays, bien que l'industrie pharmaceutique helvétique s'en défende.

Il faut souligner d'emblée que l'économie potentielle est faible. En effet, le coût moyen des originaux dont le brevet est tombé dans le domaine public est de 11.70 Frs. Si on prend en compte la totalité des substances originales qui ne sont plus protégées par un brevet, on note qu'en 2003, 16,4 % étaient prescrits sous forme de générique mais que 40 % de ses substances n'ont pas de générique car les firmes pharmaceutiques n'ont pas jugé rentable d'en développer.

Ainsi, le marché potentiel ne concerne que les 40 % restant, ce qui en prix moyen (en tenant compte d'un prix de 30 % moins cher que l'original) permet une économie de 150 mio de Frs soit environ 3 % des dépenses liées aux médicaments ou 0,3 % du total des coûts de dépenses de santé. Pour les médicaments, les dépenses totales étaient en 2003 de 4 milliards de francs dont 3 milliards pris en charge par les assurances maladies.

Bien que cette économie paraisse modeste, on peut espérer que cette mesure crée une pression sur les maisons pharmaceutiques, les conduisant à réduire le prix des médicaments. Malheureusement, l'expérience nous a appris que des firmes, voyant leur brevet arriver à échéance, développent une nouvelle molécule de la même famille pharmacologique, pourvue d'un profil marginalement différent, mais dont les campagnes publicitaires forcent la vente. Ainsi, non seulement l'économie potentielle s'évapore mais on gaspille des fonds de recherche et de développement afin de contourner l'esprit de la loi, au détriment d'une recherche originale au bénéfice de tous. Si on considère que le prix d'un médicament comprend environ 30 % pour la recherche, 20 % pour la fabrication, 25 à 35 % pour la contribution de couverture et frais techniques et 25 % pour la promotion (publicité, congrès..) le prix des génériques, généralement 20 à 30 % inférieur au prix de l'original) paraît trop élevé et représente donc, d'une certaine façon, une incitation pour les firmes à développer plutôt des génériques que des originaux (cf politique de Novartis dans ce domaine).

A ce sujet, il est à signaler que les firmes du groupe

Interpharma et les maisons associées ont consacré en Suisse, à la Recherche et Développement, en 2004, près de 40 % de leurs dépenses mondiales pour cette activité. Ainsi, leurs investissements ont représenté environ six fois le chiffre d'affaire qu'elles ont réalisé dans notre pays. L'investissement de plus de 10 milliards de francs dans l'activité Recherche et Développement montre toute l'importance économique de la Suisse en tant que centre de recherche. L'industrie privée fournit 70 % de tous les fonds engagés, la Confédération et les Cantons que 25 % et les organisations privées sans but lucratif près de 5 %. Ce sont donc autant d'entreprises et de postes de travail qui sont concernés. De plus, le coût de développement d'un médicament est passé de 50 mio de dollars en 1975 à 800 mio de dollars en 2000. Cette explosion des frais de développement est certainement à mettre sur le compte d'une technologie de plus en plus complexe mais également de l'augmentation des règlements et études imposés pour la mise sur le marché d'un nouveau médicament dont une part relève plus de la tracasserie administrative que de la nécessaire sécurité pharmacologique. Ces constatations nous amènent à craindre que les économies réalisées au bénéfice de l'assurance maladie ne soient faites, en définitive, au détriment d'une recherche novatrice et donc finalement de la santé des assurés.

Plus grave est l'accroissement explosif des noms de marque pour une seule substance active. A titre d'exemple, on peut citer le cas du paracétamol dont il existe environ 50 marques différentes, et de certaines pénicillines dont une dizaine de marques sont commercialisées sous des noms différents. Cet accroissement a deux effets potentiellement dramatiques. D'une part le risque croissant de confusion tant par le médecin que par le pharmacien d'administrer un médicament à la place d'un autre et d'autre part la confusion par les patients eux-mêmes. Le patient ne fait pas forcément le rapprochement entre deux noms totalement différents. Pour reprendre l'exemple ci-dessus, que dire si chaque commerce vendait le riz sous un nom différent et que pour faire ses achats, la ménagère devait connaître 50 synonymes du riz. Enfin, contrairement à ce qui est prôné par les promoteurs des génériques, ceux-ci ont parfois des propriétés pharmacodynamiques différentes des originaux. Ainsi, l'autorisation donnée au pharmacien par l'OFSP de remplacer, sans en informer le médecin, un médicament de marque par un générique peut conduire à de fausses interprétations quant à l'efficacité ou aux effets secondaires d'une substance. Ceci

est tout particulièrement vrai pour les conservateurs et les colorants variant d'une préparation à l'autre et pouvant être responsables de nombreuses allergies. Ainsi, l'économie potentielle déjà faible risque d'être encore plus marginalisée par les accidents thérapeutiques. Il n'est pas non plus tenu compte, dans ces calculs de l'augmentation des coûts liés à la distribution des génériques, tels que la taxe de pharmacie perçue pour toute substitution et le temps pris par le médecin à la recherche des génériques et à l'information des patients. Du côté des pharmaciens, la multiplication des génériques entraîne une augmentation de stocks et donc des coûts qu'ils doivent bien répercuter.

La décision d'encourager la prescription de générique, pour être efficace et ne pas risquer d'aller à l'encontre des buts recherchés, doit donc s'accompagner d'un ensemble de mesures témoignant d'une véritable politique pharmacologique. A l'instar des Etats-Unis, il serait nécessaire de généraliser l'emploi des noms en dénomination commune internationale en particulier sur les emballages avec l'obligation qu'ils soient inscrits en grand et que le nom de marque n'apparaisse que marginalement. Dans ce sens, nous saluons l'effort fait par certaines firmes pharmaceutiques dont le nom donné au générique est celui de la dénomination commune internationale suivi du nom de la firme le produisant.

De même, les additifs devraient être clairement inscrits sur l'emballage. Il est paradoxal de noter que cette obligation figure pour les denrées alimentaires et non pour les médicaments dont on pourrait s'attendre à une sécurité d'emploi largement supérieure, en raison de leurs risques potentiels.

En tant que médecins, nous sommes inquiets par les mesures prises par l'OFSP et craignons que cette précipitation ne soit qu'un effet de manche sans réel impact sur la diminution des coûts de la santé voire qu'elle participe paradoxalement à leur augmenta-

tion mais, plus encore, qu'elle engendre des accidents thérapeutiques, malheureusement déjà en augmentation avec leur lot de souffrances, pour les patients et leurs coûts pour la société.

En conclusion, nous demandons que les mesures d'accompagnement suivantes soient prises :

- Imposer que toutes les boîtes de médicaments mentionnent en grands caractères le nom en "Dénomination commune internationale" (DCI) et que le nom de marque ne figure qu'en petits caractères.
- Encourager les médecins à établir leur ordonnance en DCI et à prendre l'habitude de parler aux patients en DCI et non en nom de marque (à noter que ceci pose des problèmes pour les préparations combinées).
- Exiger du pharmacien qu'il observe avec exactitude la dose chimique et la forme du dosage prescrites par le médecin. Une fois la médication prescrite et commencée, aucun médicament ne doit être substitué sans l'accord du médecin traitant.
- En cas de substitution d'un médicament par un autre, le médecin doit soigneusement contrôler et modifier la dose afin d'obtenir l'équivalence thérapeutique du médicament.
- Demander qu'un cadre légal plus précis et mieux coordonné entre pays évite des frais de développement et mise sur le marché inutiles.
- Demander que les bénéfices réalisés par le passage aux génériques soient intégralement reversés à la recherche.
- Exiger l'indication exhaustive de tous les composants, colorants et conservateurs, au moins sur la notice d'emballage et le Compendium

Dr Bertrand Jacot-des-Combes

## Communication à caractère publicitaire

### Facturation : H-Clearing SA

Une nouvelle caisse de facturation vous propose ses services : H-Clearing SA. Née en janvier 2006 de la synergie entre H-Net SA, spécialiste en transmissions sécurisées et facturations du domaine hospitalier

(voir h-net.ch) et de spécialistes de la facturation médicales des cabinets, groupes et cliniques, Messieurs Reumer et Keller. Ce nouvel arrivant possède un savoir-faire basé sur une expérience de près de trente

ans au service des médecins et d'une technologie certifiée et en fonction dans de nombreux établissements de notre pays.

Libre de toute alliance ou influence d'autres partenaires dans le système de la santé suisse, H-Clearing SA offre des services complets de facturations aux médecins, avec une idée simple : comment rentabiliser en laissant une marge de liberté la plus grande possible à l'utilisateur ?

H-Clearing SA ne vend aucun programme, mais offre la possibilité d'avoir une interface avec le logiciel de votre choix fonctionnant selon les normes actuelles. H-Clearing trie, valide, imprime (si nécessaire), transmet électroniquement et gère factures et rappels de façon automatique et donc peu onéreuse conformément aux obligations légales sur la transmission électronique des factures.

Pour la gestion des liquidités, deux possibilités :

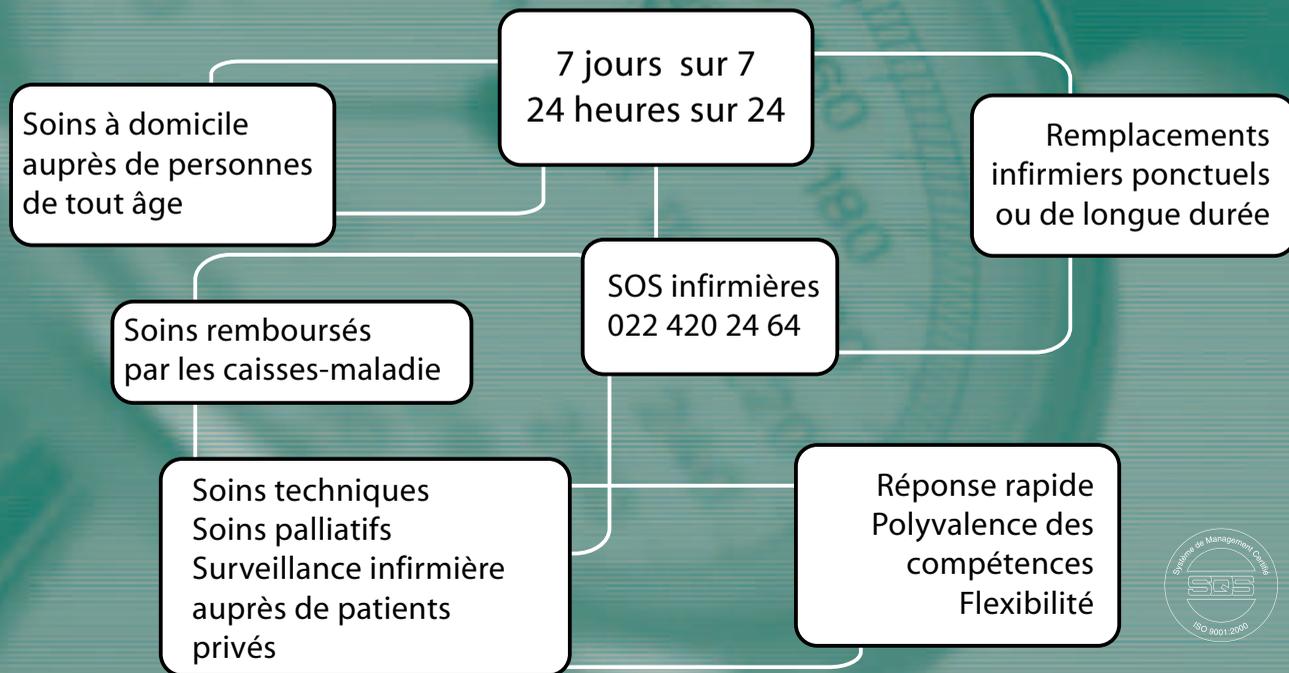
- 100 % d'avance de trésorerie (immédiat, à 30 ou 60 jours) avec garantie du risque des impayés en option
- Versement sur votre compte auprès de notre banque dès paiement du patient /caisse

H-Clearing SA offre aussi la possibilité de valider et «clearer» les factures pour ceux qui le désireraient.

L'automatisation et le volume centralisé de gestion, d'impression et d'envoi permet à H-Clearing SA d'offrir un service à un tarif des plus intéressant que vous communiquera Patrick Jean Keller (079 447 57 18) le responsable romand de cette caisse de facturation, déjà connu pour son engagement sur le terrain dans le domaine médical et époux d'une de nos collègues.

*La CSI est une organisation à but non lucratif qui permet à des infirmières et des infirmiers d'exercer leur activité de manière indépendante.*

Coopérative de Soins Infirmiers



Av. Cardinal-Mermillod 36 - CH-1227 Carouge - Tél. 022 420 24 60 - Fax 022 420 24 61 - www.csi-ge.ch

## Certificat ou attestation médicale

### Info no 2 de la Commission de déontologie et de conciliation

Pour faire suite aux exemples pratiques souvent rencontrés à la Commission de déontologie et de conciliation, nous avons choisi de vous parler du certificat médical ou attestation médicale.

#### Une attestation a la même valeur qu'un certificat et en voici un exemple :

Une patiente se plaint d'avoir été poussée dans les escaliers lors d'une dispute avec son mari.

A la consultation, le médecin constate une fracture de l'humérus droit et de multiples ecchymoses. La patiente demande une attestation dans le but d'en faire usage dans une procédure judiciaire.

#### Attestation médicale

«Le soussigné certifie ou atteste que Mme X s'est présentée à ma consultation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Elle présentait une fracture de l'humérus droit et des ecchymoses multiples.

*Selon ses dires*, elle aurait été poussée dans les escaliers lors d'une dispute avec son mari. Les lésions présentées me *paraissent compatibles* avec l'explication des faits.

«Certificat établi à la demande de la patiente et remis en mains propres à toutes fins utiles.»

#### Commentaires :

Lorsqu'un patient demande un certificat médical qui pourrait être utilisé dans une procédure ou des démarches administratives, il convient d'être extrêmement prudent.

Il est important de bien distinguer les propos du patient (anamnèse) et les constatations médicales observées par vous-même.

La Commission de déontologie et de conciliation a, à plusieurs reprises, observé une confusion entre anamnèse et constatations cliniques.

Par ailleurs, il n'appartient pas au médecin d'établir des liens de causalité avec des faits qu'il n'a pas pu lui-même constater. Il ne peut donc au maximum qu'apprécier le caractère compatible entre la lésion constatée et les faits rapportés par le patient.

Ici encore, faites des copies dans votre dossier (cela est nécessaire) mais il faut éviter la divulgation de ce document sans accord écrit du patient.

N'oublions jamais que notre signature apposée au bas d'un document est un acte médical qui engage notre responsabilité.

Dr Catherine Plojoux, Présidente

## Hospitalisation à domicile (HAD)



**PHARMACIENS**  
PHARMACIE CLINIQUE AMBULATOIRE

4, rue des Cordiers, 1207 GENÈVE  
tél (fax): 022 420 64 80 (81)

**24h/24h au 022 420 64 80**

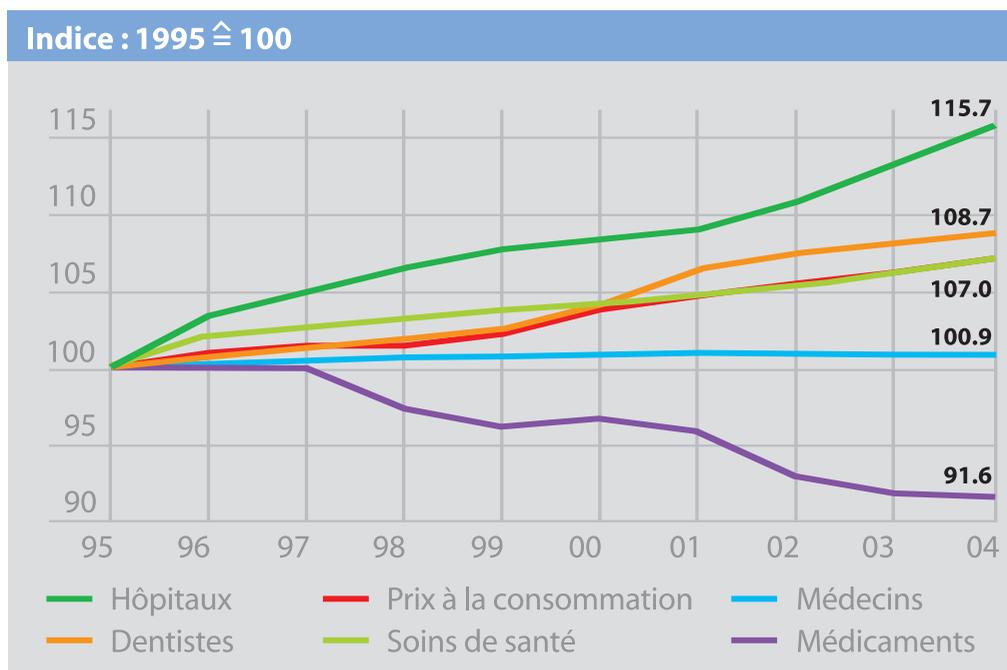
1. Le médecin – de l'hôpital ou de la ville – prescrit.
2. SOS Pharmaciens prépare les médicaments injectables, le matériel nécessaire et dispense au domicile du patient.
3. L'infirmière administre les médicaments.
4. L'équipe – médecin, pharmacien, infirmière – assure le suivi et adapte ses prestations aux besoins du patient.

antibiotiques intraveineux, chimiothérapie, traitement antalgique, soins palliatifs, nutrition entérale et parantérale, hydratation, etc.

## Remboursée par l'assurance de base

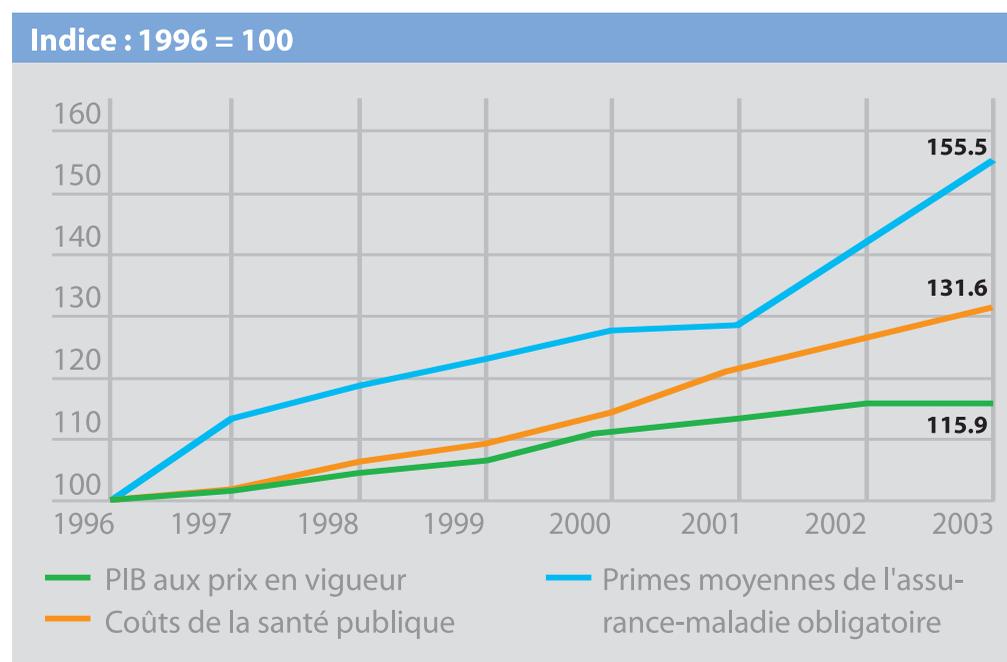
## Quelques chiffres sur les prix et les coûts de la santé

Indices des prix du secteur de la santé à partir de 1995



Source : Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

Evolution des indices du PIB, des coûts de la santé publique et des primes moyennes mensuelles



Source : Office fédéral de la statistique, Neuchâtel; Statistique suisse des assurances sociales, diverses années, Office fédéral de la santé publique, Berne.

## Communication à caractère publicitaire

### Medes – Télésecrétariat médical

La permanence téléphonique exclusivement médicale vous propose, depuis 1993, un ensemble de prestations afin d'optimiser votre accueil téléphonique.

- Accueil téléphonique personnalisé.
- Gestion d'agenda en temps réels.
- Retransmission des appels.

Medes est votre secrétariat téléphonique, disponible 55 heures par semaines de 8 heures à 19 heures, adapté à votre activité et soucieux du respect de l'image de votre cabinet médical : le savoir-faire et l'expérience de Medes sont recherchés par de nombreux praticiens.

Nous vous garantissons la plus grande sérénité : Medes innove et investit chaque jour pour que l'accueil téléphonique et la gestion de vos contacts bénéficient des technologies les plus récentes et de l'efficacité reconnue de ses opératrices qui connaissent votre métier.

#### Accueil téléphonique personnalisé

Une gamme de services souples, les services Medes peuvent être sollicités à votre convenance quotidiennement ou ponctuellement ; sur un jour, une semaine, un mois ou plus, durant vos vacances, congrès, lors des périodes de congés de votre secrétaire, etc.

#### Gestion d'agenda en temps réels

Professions médicales ou paramédicales, deux possibilités vous sont offertes.

- Medes prend en charges la totalité des appels générés par l'activité de votre cabinet et gère automatiquement votre agenda.
- Grâce à notre système de gestion interactive des appels et de votre agenda, chaque rendez-vous pris

(par Medes ou par vos soins) est instantanément synchronisé. Vous avez ainsi votre propre agenda électronique.

#### Retransmission de vos appels

Choisissez votre mode de consultation, vous pouvez, à tout moment prendre connaissances des messages et rendez-vous, ainsi que la date et l'heure auxquelles ils ont été enregistrés :

- Par Internet sur [www.Medes.ch](http://www.Medes.ch) avec un accès protégé par mot de passe confidentiel.
- Par téléphone en appelant nos collaboratrices sur votre numéro Medes.
- A votre convenance et sur simple demande, la liste de vos messages et rendez-vous en attentes peut vous être envoyée, chaque jour, par télécopie, e-mail (mis à disposition) ou SMS.

#### Quelle que soit votre demande, nous avons la solution qui répond à vos attentes

- Filtrage de vos appels urgents et transfert direct vers une seconde ligne, un portable ou tout autre moyen de communication dont vous disposez et ce, en toute discrétion.
- En dehors de nos horaires d'ouverture, nous vous proposons un répondeur personnalisé ou un renvoi d'appel sur un numéro de votre choix (garde,...).

Plus de 300 médecins nous font confiance au quotidien, pourquoi pas vous ?

Medes Sàrl – Route de Jussy 29 – 1226 Thônex  
022 869 45 80 – [info@medes.ch](mailto:info@medes.ch) – [www.medes.ch](http://www.medes.ch)

### Erratum Liste officielle des membres AMG 2006

Le numéro de téléphone du Dr Karin Kursteiner est le 022 347 14 58 et non le 022 830 00 05, son fax est le 022 347 14 59.

## Certificats d'accidentés de la route

*Nous vous transmettons ce message du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Ain, qui a été adressé au Président de l'AMG.*

Monsieur le Président,

Je me permets de vous contacter suite à un courrier que j'ai reçu du Commandant de Gendarmerie de Gex.

Vous serait-il possible de recommander à nos confrères suisses de penser à préciser sur les certificats descriptifs qu'ils rédigent au bénéfice d'accidentés de la route, traités en Suisse, le nombre de jours d'incapacité temporaire totale, qu'entraîne l'importance de la blessure.

Vous savez qu'en France, le nombre de jours d'ITT revêt une importance non seulement pour évaluer l'importance des blessures, mais également pour situer la faute pénale éventuelle lorsqu'il s'agit d'une conduite délictueuse.

Je vous remercie de ce que vous pourrez faire pour m'aider et je vous adresse l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Dr Jacques Rasclé  
Président de l'Ordre des Médecins de l'Ain

## Annuaire-escrocs : Printus

Plusieurs médecins nous ont contacté au sujet de la société Printus. Si vous avez signé un document vous liant à cette société, vous pouvez dans un premier temps leur retourner la facture avec une lettre utilisant le texte ci-dessous (disponible auprès de M. Damien Rossini de l'AMG sous format électronique, tél. 022 708 00 22).

«Par la présente, je vous informe que je conteste cette facture et par voie de conséquence vous la retourne pour annulation. J'étais en effet persuadé que cette inscription dans cet annuaire professionnel suisse était obligatoire mais après consultation auprès de

mes collègues ainsi qu'avec l'Association des Médecins du canton de Genève dont je suis membre, il s'avère que ce n'est absolument pas le cas.

De fait et conformément aux dispositions du Code des Obligations Suisse et en particulier les articles 23 et 24, je me trouve dans une situation d'erreur essentielle. Sur cette base, je vous prie donc de considérer comme nul et non avenu le contrat ainsi signé et de renoncer purement et simplement à votre facture.»

Vous pouvez également contacter votre protection juridique.

## Tarmed Version 1.03

*Dès le 1<sup>er</sup> avril 2006, la nouvelle version 1.03 du TARMED remplacera l'actuelle version 1.2.*

Le site [www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch) vous renseigne plus en détail à ce sujet. Les versions allemande et française du navigateur 1.03 peuvent y être consultées et téléchargées.

Vous y trouverez aussi un protocole mentionnant en couleur toutes les différences entre les versions 1.2 et 1.03. Seule la version allemande peut en être téléchargée, car TARMED Suisse n'en a pas fait de version française.

Nous attirons votre attention – cette énumération n'est pas exhaustive ! – sur des modifications concer-

nant les interprétations générales 7, 8, 9, 13, 14, 18, 19, 24 et 43, l'indemnité de déplacement (Pos. 00.0095), la prise de sang (Pos. 00.0710, 00.0715, 00.0716 et 00.0720), ainsi que les chapitres 00.03.05 Médecine complémentaire, 00.06 Certificats médicaux, rapports, lettres et 30 Imagerie médicale.

Les décisions de la CPI sont par ailleurs régulièrement publiées sur le même site, en allemand et en français.

Il est toutefois possible que le navigateur 1.03 subisse encore quelques modifications techniques d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2006.

FMH Service tarifaire

## Candidatures

Le Conseil vous rappelle que vous avez le droit (article 19, alinéa 7 des statuts) de demander la discussion à une assemblée générale d'une candidature dans les dix jours qui suivent sa notification par voie de circulaire au corps médical ; si aucune demande de discussion n'est formulée, cela signifie que le corps médical accepte la candidature qui lui est proposée par le Conseil. Le Conseil fait en outre préavis chaque candidature par le groupe de spécialistes concerné.

Dr Serena FINESCHI  
Nationalité italienne. Née en 1962.  
Diplôme de Médecin en 1994  
Reconnaissance du Diplôme en 2004  
FMH de Médecine Interne

Après avoir obtenu son diplôme de Médecin et son diplôme de spécialisation à Parme, le Dr FINESCHI a ouvert un cabinet médical à Parme pendant deux ans. Elle a ensuite effectué un PhD en Immunologie à Genova, Milan et Genève. Elle a obtenu son diplôme de PhD en 2005. Actuellement, elle travaille en qualité de médecin en recherche fondamentale auprès du Service d'Immunologie et d'Allergologie des HUG.

Dr Uwe GUDAT  
Nationalité allemande. Né en 1960.  
Diplôme de Médecin en 1987  
Reconnaissance du Diplôme en 2002  
FMH de Médecine Interne

Après avoir suivi ses études de Médecine à Marburg en Allemagne, le Dr GUDAT, a poursuivi sa formation en Médecine Interne et Diabétologie à Düsseldorf. Il a passé quelques années en recherche clinique à Bâle. Il souhaiterait s'établir à Genève où sa famille habite.

Dr Jann LÜBBE  
Nationalité suisse. Né en 1960.  
Diplôme de Médecin en 1990  
Reconnaissance du Diplôme en 2003  
FMH de Dermatologie et Vénérologie

Le Dr LÜBBE a suivi ses études à l'EPFZ. Il a ensuite poursuivi ses études de Médecine à l'Université de Vienne et effectué ses formations post-graduées à Zürich, Lyon et Genève. Il est actuellement médecin-adjoint au Service de Dermatologie des HUG.

Dr Eva SEKERA  
Centre Thérapeutique Envol  
Rue Jean-Violette 10  
1205 Genève  
Nationalité suisse. Née en 1960.  
Diplôme de Médecin en 1985  
Reconnaissance du Diplôme en 1998  
FMH de Médecine Interne

Après l'obtention du Doctorat en Médecine à Prague, le Dr SEKERA a effectué un travail de recherche à Paris, puis s'est installé à Genève en 1989. Spécialiste FMH en Médecine Interne, elle s'intéresse à l'alcoologie. Elle travaille ainsi comme cheffe de clinique adjoint à l'Unité d'Alcoologie aux HUG. Puis elle occupe le poste de responsable de l'Unité des Maladies de la Dépendance à la Chirurgie à la Clinique La Métairie. Elle devient ensuite directeur adjoint à la Fondation Phénix.

Dr Laurent SCHOULER  
Rue du Grand-Bay 15  
1220 Les Avanchets  
Nationalité suisse. Né en 1960.  
Diplôme de Médecin en 1989  
Reconnaissance du Diplôme en 2005  
FMH de Gastro-Entérologie

Le Dr SCHOULER a effectué ses études de Médecine à Besançon, études qu'il a terminées à Bordeaux en 1989. Il a ensuite travaillé à Bordeaux pendant 10 ans, dont 5 années en tant que chef de clinique. Il a également travaillé 3 ans en tant que praticien hospitalier dans un service de Gastro-Entérologie.

## Mutations

### Nouveaux membres

Les Docteurs Patricio ANDRADE, Brahim LAKKI, Florent MICHEL, Bernard MAEDER, Florence ROMBALDI, Philippe-Pascal ROSSIER, Yasmine SAYEGH MARTIN, Laetitia TERRAZ-BORNER et Daniele ZULINO sont membres depuis le 13 mars 2006.

### Statut de membre passif

Petr BRAUN

### Membres en congé

Maria GUERRERO

### Démission

Carole AZZAM

Christoph A. MEIER

### Médecins-conseil

Erratum Lettre janvier-février 2006

Le médecin-conseil de l'Intras est le Dr Thomas PFISTER et non pas le Dr Gérard PFISTER

### Site Internet Personnalisé !

**Dynamique, gérable par l'utilisateur.**

10 pages, 15 images, 10 POP, dès CHF 1200.-.

100% personnel, sans publicité ni sponsor.

<http://www.cgmock.com> ou 022 792 80 57

## Petites annonces

### Recherche gynécologue remplaçant

En raison d'un congé maternité, recherche un/e médecin remplaçant/e pour cabinet de Gynécologie-Obstétrique à Genève pour la période du 15 août au 31 octobre 2006.

Tél. 022 321 48 01 ou 022 321 46 66

### Ouverture de cabinet

Le Dr Aditya SANT, FMH de Médecine Interne et spécialiste en Gériatrie, a la plaisir d'annoncer l'ouverture de son cabinet médical au 18 avenue Vibert à Carouge depuis le 1<sup>er</sup> février 2006.

Tél. 022 343 29 30, fax. 022 342 75 07,  
e-mail: [adityasant@yahoo.com](mailto:adityasant@yahoo.com)

### Cherche local

Psychologue installée à Genève cherche nouveau local dès septembre 2006 (au plus tard). Partagerait volontiers au sein d'un cabinet de groupe.

Tél. 076 396 52 60

### A remettre

Cabinet médical rive gauche, périphérie de ville. Surface 100 m<sup>2</sup> environ. Entièrement équipé : RX, ECG, laboratoire. Deux salles d'examens. Proche des communications. Convient pour interniste, généraliste, pédiatre.

Renseignements, tél. 022 752 31 04

### Cabinet à louer

Rive gauche, cabinet généraliste entièrement équipé, reprise à discuter.

Tél. M. Rochat, 079 202 41 76

### Partage de cabinet

Chirurgien orthopédiste à Carouge souhaite partager avec confrère ou consœur ses locaux spacieux équipés d'une salle d'opération agréée et d'une installation radiologique. Un bureau de consultation disponible avec partage des locaux communs.

Tél. 022 827 44 83

## Agenda

### FEMMES DANS LE MONDE DU TRAVAIL Colloque AMG-OCIRT

Judi 4 mai 2006 de 8h30 à 12h30  
Auditoire Marcel Jenny - HUG

#### Sujets abordés et intervenants :

«Mythes et réalités de quelques risques psycho-chimiques»

*Dr Catherine LAZOR-BLANCHET, médecin du travail*

«Expérience d'un gynécologue-obstétricien»

*Dr Pierre RAPIN*

«Aspects juridiques et perte de gain»

*Me Philippe CARRUZZO, Directeur du service d'assistance juridique et conseils (SAJEC) de la FER-Genève*

«Expérience d'une entreprise»

*Mme Sylvie Croset-Métraux, Responsable Ressources Humaines UBS SA*

Ce colloque est crédité de 4 unités de Formation Continue, reconnue par l'AMG.

Frais d'inscription : CHF 50.-

Délai d'inscription : 24 avril 2006

Informations et inscriptions : auprès du secrétariat de l'AMG,  
tél. 022 708 00 20, e-mail : [info@amge.ch](mailto:info@amge.ch)



### Plaies et Infections

#### 3<sup>e</sup> Journée Romande de formation continue «Plaies et Cicatrisation»

Judi 11 mai 2006 de 8h30 à 17h

Théâtre de Beausobre, Avenue de Vertou 2, Morges

Association Suisse pour les Soins de Plaies – Section Romande

Prix : 35.-. Délai d'inscription au 30 avril.

Programme complet et inscriptions sur [www.safw-romande.ch](http://www.safw-romande.ch) (puis cliquer sur «congrès + formation» et «congrès»)



### Travailler ensemble autour des naissances difficiles : Un défi pour les professionnels de la périnatalité Journées de Périnatalité

Judi 18 et vendredi 19 mai 2006

Auditoire Marcel Jenny - HUG

Prix : CHF 200.- / 50.- (HUG et étudiants)

Renseignements et inscriptions (délai au 30 avril) : Mme Alexandrine

Prono, secrétariat du Dr Irion, Service d'obstétrique, HUG

Tél. 022 382 42 03, fax 022 382 41 65,

e-mail : [alexandrine.prono@hcuge.ch](mailto:alexandrine.prono@hcuge.ch)

Programme complet sur [www.matweb.org](http://www.matweb.org)

### La lettre de l'AMG

Journal d'information de  
l'Association des Médecins  
du Canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 11 fois par an

#### Responsable publication

Pierre Chavier

#### Contact pour publication

Damien Rossini

Tél. 022 708 00 22

[damienrossini@amge.ch](mailto:damienrossini@amge.ch)

#### Conception-réalisation

Christine Faucogney

#### Publicité

Médecine & Hygiène

Tél. 022 702 93 41

[pub@medhyg.ch](mailto:pub@medhyg.ch)

#### Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

### AMG

12, rue Micheli-du-Crest

1205 Genève

Tél. : 022 708 00 22

Fax : 022 781 35 71

[www.amge.ch](http://www.amge.ch)

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :  
28 avril 2006**

**Délai rédactionnel :  
7 avril 2006**